

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 14 Novembre, s'est réuni en session ordinaire, en visio conférence, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents en salle de conseil en mairie : Jean-François Neyrand, Jean-Claude De Hennezel, Michel Billet, Aurélie Chevron et Pascal Gouttenoire

Présents en visio conférence : Jean-Jacques Babe, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Jean-François Chetail, Myriam Couturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet, Samuel Piot et Christian Villain

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Michel BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Fixation des règles d'identification, de débat et de vote pour la tenue du conseil.
- 2 - Examen et approbation du PV du 2 octobre 2020.
- 3 – Transfert de la compétence eau potable à la Copler.
- 4 – Evolution des relations avec ZEPPELIN pour le projet de La Crenille.
- 5 – Projets d'investissements 2021 pour dépôt des dossiers de demande de subvention.
- 6 - Admissions en non-valeur et reprise de provisions (constatation des pertes définitives sur les créances au titre principalement du restaurant scolaire).
- 7 – Désignation à la commission de contrôle des listes électorales
- 8 – RPQS (rapport sur la qualité du service) assainissement.
- 9 – Questions diverses.

1 –FIXATION DES REGLES D’IDENTIFICATION, DE DEBAT ET DE VOTE POUR LA TENUE DU CONSEIL

Les contraintes sanitaires nous obligent à organiser la réunion sous forme dématérialisée.

Nous devons convenir d’un mode de fonctionnement permettant à la fois la libre expression des participants, la sécurité et la transparence des décisions.

Une fois les conseillers connectés à distance, l’appel des présents est fait et chaque participant indique s’il est présent.

Les votes sont fait nominativement par appel des conseillers selon l’ordre alphabétique et ces votes sont enregistrés manuellement sur une feuille prévue à cet effet pour chaque décision par le maire ou l’un des conseillers présents en salle du conseil. Après l’appel et l’expression des votes individuels, le maire ou le conseiller qui a noté les votes individuels donne le résultat global.

Compte tenu de la nécessaire transparence des réunions du conseil, le public est autorisé à assister à la séance, en salle du conseil municipal, dans la limite de 9 personnes présentes en salle, élus inclus.

Pour éviter les perturbations liées aux retours de son, il est recommandé de couper son micro lorsque l’on n’intervient pas. Le conseiller qui souhaite s’exprimer peut demander la parole en cliquant sur le sigle correspondant, et il met en route son micro lorsque la parole lui est donnée.

Le conseil approuve ces règles à l’unanimité.

2 –EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU 2 OCTOBRE 2020

Après avoir reçu le projet de PV de la séance du 2 Octobre, et après avoir en avoir pris connaissance, les membres du conseil l’approuvent à l’unanimité.

Le PV sera affiché à la mairie

3 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COPLER

Jean-François Neyrand rappelle que le conseil municipal de Fourneaux s’est prononcé à plusieurs reprises en faveur du transfert de la compétence eau à la COPLER et pour la dernière fois le 12 juillet 2019. Dans sa séance du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé l’extension des compétences de la COPLER par ajout de la compétence eau.

Dans le cadre de la fusion des services publics de l’eau gérés par la Roannaise de l’eau, le syndicat Rhône Loire Nord auquel adhère la commune, et le syndicat du Gantet, le transfert de la compétence eau à l’intercommunalité donnera plus de voix au territoire de la COPLER. Par ailleurs, les autres membres du syndicat fusionné seront des communautés d’agglomérations ou des communautés de communes. Enfin, la compétence eau de la commune est déléguée depuis plus de 60 ans au syndicat Rhône Loire Nord et le transfert de la compétence à la COPLER ne modifiera pas fondamentalement la situation de la commune.

Après discussion, par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Vu les articles L2224-7 et 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public et à la compétence eau potable des communes

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet les modifications statutaires relatives aux compétences

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes et notamment la compétence eau

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet

☒ Considérant que la loi organise le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône au 1er janvier 2026

☒ Considérant les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de protection de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

☒ Considérant le projet de fusion au 1er janvier 2021 du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet

☒ Considérant que les règles de représentativité prévues dans le projet de statuts du syndicat issu de la fusion à venir sont favorable à la représentation par la communauté de communes en lieu et place de ses communes membres au titre de la compétence eau

Le Conseil municipal de FOURNEAUX après en avoir délibéré approuve le transfert de la compétence eau à la communauté de commune du Pays entre Loire et Rhône.

Le conseil municipal de Fourneaux émet le vœu que la Communauté de communes mette en place une structure de concertation permettant aux communes de transmettre leurs besoins en matière de distribution d'eau potable aux élus représentant la communauté de communes au syndicat des eaux issues de la fusion.

4 – EVOLUTION DES RELATIONS AVEC ZEPPELIN POUR LE PROJET DE LA CRENILLE

Jean-François Neyrand rappelle que le 4 septembre dernier, le conseil a décidé d'avancer sur le projet de la Crenille en s'orientant vers un dépôt de permis d'aménager qui permettrait de démarrer les travaux dans le cadre des règles d'urbanisme applicables actuellement. En effet, les discussions entre la COPLER et l'Etat sur le PLUI n'avaient pas encore abouties, et l'attente de l'opposabilité du PLUI risquait de retarder durablement le projet.

Comme décidé en conseil, la commune s'est rapprochée de Zeppelin pour évoquer le sujet et l'évolution des relations vers le dépôt d'un ou plusieurs permis d'aménager.

L'évolution du dossier a conduit l'équipe Zeppelin à s'interroger sur la logique de l'implantation initialement envisagée sur le haut de la parcelle. Ce choix traduit dans le projet de PLUI alourdit largement le coût des réseaux : les accès et les évacuations des eaux notamment se font vers le bas de la parcelle, si l'on commence à bâtir par le haut, on ne rentabilise pas la partie basse des réseaux ; si l'on commence par le bas, on prévoit la possibilité de l'extension mais on ne réalise que la partie des travaux correspondant aux terrains commercialisables et on ne surcharge pas le projet dès le départ.

Par ailleurs en démarrant par le bas, on rapproche le nouveau quartier de l'ancien cœur de village et on répond mieux aux objectifs de la loi.

Ce changement entraînerait une redéfinition du projet et nécessite un peu de temps pour finaliser les choses et ensuite pouvoir passer à l'étape permis d'aménager.

Après étude, l'ensemble ZEPPELIN nous propose de réaliser ces modifications et le permis d'aménager pour un prix global forfaitaire de 7 619 euros HT soit 19,5 % du prix initial de la tranche ferme ou 9,7 du marché tranche ferme + tranche conditionnelle.

Ce prix se décompose globalement par moitié entre la rédaction du permis d'aménager et des pièces correspondantes et par moitié pour la remise à niveau du projet pour permettre de commencer par le bas de la parcelle plutôt que par le haut.

Après délibération au cours de laquelle le conseil émet le souhait de mettre en place un phasage des travaux d'aménagement pour étaler la charge financière, à l'unanimité, par votes individuels sur appel nominatif, le Conseil donne son accord à la signature d'un avenant au marché d'études signé avec le groupement représenté par Zeppelin dans les conditions indiquées précédemment et pour un montant de **7 619 euros HT**.

5 – PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2021 POUR DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Jean-François Neyrand indique que le département aide les communes sur leurs investissements courants en leur apportant des subventions dans deux domaines :

- Une subvention à l'entretien des voiries publiques. L'enveloppe varie suivant les années ; pour Fourneaux le montant maximum oscille entre 15 et 20 000 euros/an. La subvention représente environ 50% du coût HT de l'investissement.
- Une subvention dite de solidarité par laquelle le département aide à des projets d'intérêt général : au titre de 2020, nous avons eu une aide sur le changement de l'éclairage de la salle ; au titre des années précédentes nous avons eu des aides sur les travaux de réfection du restaurant scolaire. La subvention représente 40 à 50% du montant investit dans une limite maximale pour Fourneaux de 7 000 euros.

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre. Aucune exécution des travaux ne doit avoir commencé avant la réception de la demande. Elles s'appliquent à des investissements et non à du fonctionnement courant.

En première approche, les investissements possibles sont les suivants :

A) Voirie

- Chemin de Passage entre la route de Chirassimont et le chemin de l'an 9 : nous avons élargi le chemin pour permettre le stationnement, et nous aurons à revoir le revêtement après consolidation du mur de soutènement du canal.
- Chemin du Désert sur la partie entre l'ex maison Portier et le bas du chemin : ce chemin dessert 3 maisons ; il est en terre dans cette partie et entretenu par les riverains.
- Lancer l'étanchéification des grands chemins, Montcizerand, chemin de Cros, chemin de Vernand, qui se sont beaucoup fendus au cours des 3 dernières années.
- Descente de la route Royale entre ancienne route nationale et route de Croizet

Après discussion au cours de laquelle il est demandé que le bord du chemin de Passage vers la salle soit réervé au stationnement et ne soit pas goudronné pour faciliter la pénétration de l'eau, il est décidé de demander des devis pour la réfection du chemin de Passage entre la route de Chirassimont et le chemin de l'an 9 et pour la réfection de la route Royale entre la route de Croizet et l'ancienne nationale, en renforçant particulièrement le croisement avec la route de Croizet et en adoucissant l'arrivée sur l'ancienne nationale pour faciliter les manœuvres des poids lourds. Ces devis seront examinés au prochain conseil.

B) Bâtiments

Nous devons avancer pour 2021 avant même d'avoir fait le tour des projets possibles et des orientations du conseil. Dans les sujets déjà évoqués, nous avons :

- Création de locaux sociaux pour le cantonnier avec extension de son atelier pour créer un garage à camion
- Travaux dans la MJC et dans l'ancienne mairie pour faciliter la vie indépendante et harmonieuse des associations.

Après discussion, le Conseil décide de mettre la priorité sur l'aménagement du local du cantonnier avec extension pour le garage du camion et création de locaux sociaux. Les devis seront examinés au prochain conseil.

6 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REPRISE DE PROVISIONS (CONSTATATION DES PERTES DEFINITIVES SUR LES CREANCES AU TITRE PRINCIPALEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE)

Jean-François Neyrand indique que dans le système administratif français, les encaissements et décaissements des communes sont gérés par le Trésor Public.

Pour les dépenses, la commune reçoit les factures, les mandats (c'est-à-dire qu'elle donne l'ordre à la Trésorerie de les payer). La Trésorerie examine les mandats et les factures, vérifient qu'ils sont conformes au budget, qu'il existe des crédits disponibles (en clair que nous n'avons pas encore dépensé ce qui était prévu au budget), et que la dépense envisagée a fait l'objet d'une décision spécifique du conseil si celle-ci est nécessaire.

Pour les recettes, la commune émet un titre à partir duquel le Trésorier émet le titre de recettes. Les débiteurs paient au Trésorier qui est en charge du recouvrement et des éventuelles poursuites.

La Trésorerie de Saint Symphorien de Lay a connu des périodes un peu complexes avant sa fermeture et un certain nombre de recouvrements ont été insuffisamment suivis. De ce fait des titres anciens sont devenus irrécouvrables. Tout le territoire de la COPLER a connu ce problème. Les services de l'Etat ont fait un travail important pour corriger ce qui pouvait encore l'être.

L'an dernier nous avons pris des décisions de remise à niveau des comptes de la commune en constatant en créances éteintes 2 658,10 euros de créances annulées pour cause de surendettement, en non valeurs (créances sans espoir d'encaissement) pour 836,90 euros et créances douteuse avec provisions pour risque de non-paiement pour 953,50 euros.

La Trésorerie a repris la liste des créances de la commune au 4 novembre et nous a communiqué son analyse. Dans le tableau ci-après, figurent les créances nées avant 2020, et les créances nées en 2020 de débiteurs déjà défaillants au titre de créances plus anciennes.

Débiteur	Montant dû	Provision constatée	Situation Trésorerie	Action de la commune
Audrey Huchet		68,00	Encaissé	Reprendre la provision
Adeline Bac	402,94		Poursuites en cours	Doter provision 402,94
Jason Casali		54,50	Encaissé	Reprendre la provision
Sylvain Gourdon	175,90	175,90	Echec des poursuites	Passer en non valeur, reprise de la provision
Houssard Pizza	94,50	94,50	Echec des poursuites	Passer en non valeur, reprise de la provision
Raphaël Pastor	783,00	444,00	Poursuites en cours	Compléter provision : 339
Céline Sefsaf	491,10	116,60	Poursuites en cours	Compléter provision : 374,50
Commune de Chirassimont	0,72		Non valeur	Passer en non valeur
Ludivine Collomb	38,5		Poursuites en cours	
Cyril FILLON	291,70		Poursuites en cours	A provisionner : 291,70
France Telecom	2214,69			Créance à vérifier
Teddy Leprohon	21,00		Recouvrement en cours	
Damien Mendes	220,00		Recouvrement en cours	
TOTAL	4 734,05			

En 2020, il serait donc souhaitable de :

- doter 1 408,14 euros de provisions complémentaires pour risques sur débiteurs
- de constater en non valeurs 271,12 euros
- de reprendre la provision pour risques à hauteur de 392,90 euros.

En compensation, il est suggéré de diminuer un peu l'enveloppe consacrée à l'entretien des bâtiments publics car elle ne sera pas entièrement dépensée cette année.

A l'unanimité, sur votes individuels par appel nominatif, le conseil décide la modification budgétaire exposée ci-dessous :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541 Créances admises en non valeurs		271,12		
6817 Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants		1 408,14		
615221 Entretien et réparation bâtiments publics	1 286,36			
7817 Reprise de provisions pour dépréciation d'actifs circulants				392,90
TOTAL	1 286,36	1 679,26		392,90

7 – DESIGNATION A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISETES ELECTORALES

Jean-François Neyrand rappelle que la loi du 1er août 2016 a organisé la tenue des listes électorales alimentées désormais par des renseignements INSEE et révisées de façon permanente.

La responsabilité de la tenue de la liste électorale a été transférée aux maires. L'action du maire est contrôlée par une commission de contrôle des listes électorales.

Dans le cas de Fourneaux, cette commission est composée de 3 membres :

- Un représentant du tribunal de grande instance nommé par son président
- Un représentant de l'Etat nommé par le Préfet
- Un représentant du conseil municipal

Le représentant du conseil municipal est choisi hors maire et adjoints, ou conseillers munis d'une délégation et dans l'ordre du tableau des conseillers acceptant la fonction. Si aucun conseiller n'acceptait, le benjamin serait nommé d'office.

Hors maire et adjoints, l'ordre du tableau est le suivant : Samuel PIOT, Isabelle JUNET, Myriam COUTURIER, Aurélie CHEVRON, Jean François CHETAIL, Carole de la SALLE, Michel BILLET, Bernard CHARMILLON, Pascal GOUTTENOIRE, Christian VILLAIN.

Pour mémoire, le délégué de l'Etat est Claude JANIN et le délégué du TGI est Monique MOURELON.

Sur question qui lui est posée, **Samuel PIOT**, premier élu pouvant être désigné selon l'ordre du tableau, déclare accepter la fonction de délégué du Conseil Municipal pour le contrôle des listes électorales.

8 – RPQS (RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE) ASSAINISSEMENT

Monsieur Charmillon, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Bernard CHARMILLON présente et commente ce rapport remis à chaque conseiller et les différents indicateurs qu'il contient. Il fait observer que le nombre d'abonnés est stable et les rejets à la station sont conformes.

Puis après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☐ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ☐ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ☐ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ☐ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ☐ DECIDE de mettre à la mairie, ce rapport à la disposition du public

Enfin, il décide de ne pas bouger le taux des taxes pour 2021.

9 – QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS MODIFICATIVES N° 03-2020 – BUDGET GENERAL

Après qu'aient été adoptées les modalités d'organisation du conseil en visio conférence , à l'unanimité par vote de chaque élu sur appel nominatif , Jean François Neyrand propose d'ajouter à l'ordre du jour une modification budgétaire ce qui est accepté à l'unanimité par vote individuel sur appel nominatif

Jean François Neyrand explique que comme indiqué en conseil, lors du changement de l'éclairage des deux salles, des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise principalement installation de prises électriques protégées autour de la salle de basket pour éviter les utilisations de rallonges électriques à travers la salle. Ces installations ont permis au club de basket de déplacer la table de marque pour une utilisation plus rationnelle des locaux. La réalisation immédiate de ces travaux permettait d'économiser sur la location d'une nacelle.

Avec ces travaux complémentaires, le devis est augmenté d'environ 5 000 euros. Le budget initialement fixé à 25 000 euros est donc insuffisant et il convient de l'augmenter de 5 000 euros.

Par ailleurs, lors de notre dernière modification budgétaire 02-2020, nous avons affecté l'excédent de ressources d'investissement (21 092 euros) à l'opération de la Crenille, mais la somme qui aurait dû être en études a été classée en terrains alors qu'il n'est pas envisagé pour le moment d'acquérir de terrain.

En conséquence l'écriture proposée consiste à reclasser les 21 092 euros inscrits en terrain en études à hauteur de 16 092 euros (opération aménagement de la Crenille) et à affecter 5 000 euros aux installations matériels et outillage (opération aménagement de la salle de l'an 9) comme ci-dessous .

INVESTISSEMENTS	DEPENSES		RECETTE	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2111 Terrains nus (La Crenille 129)	21 092			
2031 Etudes (La Crenille opération 129)		16 092		
2315 Installations matériels outillage (Salle de l'an 9 opération 130)		5 000		
TOTAL	21 092	21 092		

La décision modificative 03-2020 est adoptée à l'unanimité par votes individuels exprimés sur appel nominatif.

TRAVAUX EGLISE

JC De Hennezel a rencontré la société DESMARQUEST qui gère l'entretien de l'horloge. Un accord au devis pour 1110€ lui sera donné pour remplacer l'horloge mère de l'église.

Il a également rencontré l'entreprise BARSKI qui était intervenue en 2011 pour la toiture de l'église. Un devis a été demandé pour la réparation et la vérification de l'étanchéité du toit de l'église.

RESTAURANT SCOLAIRE

Des moustiquaires ont été demandées par le service. Trois devis ont été fournis.

Un accord sera donné à celui s'élevant à 713.64 TTC.

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion a été reportée au vendredi 11 décembre.

PERSONNES VULNERABLES

Suite à la réunion d'adjoint du 16 Novembre, un tableau a été ouvert pour enregistrer les personnes seules et vulnérable à suivre en période difficile.

L'info sera diffusée dans le petit journal.

Aujourd'hui personne ne s'est manifestée mais Aurélie Chevron fait remarquer qu'il serait nécessaire parfois d'aller vers eux.

VOIRIE ET CIMETIERE

Chicanes du cimetière : Bernard Charmillon fait remarquer que des chicanes ont disparu et que certaines se trouvent dans le pré.

Carrefour RD38/RD 49 : Revoir la protection en face de la maison de Mr Chizallet.

Cimetière : Pour information, les allées du cimetière n'ont pas été remises en état cette année car elles se font avec le bouchage des trous des chemins. Cette année ces travaux n'ont pas été effectués car pas de surface disponible pour stocker l'enrobé.

JC De Hennezel a été sollicité pour mettre une alimentation en eau en haut du cimetière entre l'ancien et le nouveau.

BATIMENTS COMMUNAUX

Socotec a vérifié l'installation électrique de la salle de l'an 9, de l'école, du restaurant scolaire, de la mairie et de la MJC. A noter au restaurant scolaire la prise de terre n'est plus efficace et prendre une autre entreprise pour l'alarme incendie et le gaz pour la salle de l'an 9.

CAMPAGNE INSTALLATION COMPTEUR LINKY

Malgré certaines contestations, ces compteurs reflètent complètement la consommation du ménage.

FIBRE

Des mauvais retours ont été déposés sur la qualité du travail des entreprises qui installent la fibre.

La séance est levée à 24H00